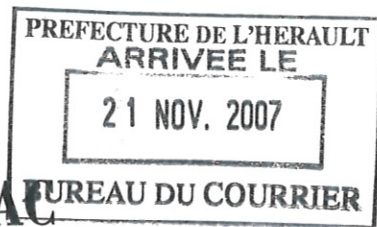




JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 26

TARIFS DE LA CANTINE

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

DECIDE

D'augmenter de 2,5 % les tarifs des cantines scolaires de la Ville de JUVIGNAC.

En conséquence le prix du ticket cantine passe à 2,85 € à compter du 1^{er} janvier 2008.

Fait à Juvignac, le 16 novembre 2007.



Le Maire

Danièle ANTOÏNE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/11/2007.....
et publication
le 21/11/2007.....